

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 6 OCTOBRE 2025**

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION**  
**DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Siège et secrétariat :** 9 rue Chaigneau  
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr)

e.mail : cdg79@cdg79.fr

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'octobre**, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Mme COUSIN, vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Alain LECOINTE, Président, empêché.

**Date de convocation** 29 septembre 2025

**Etaient présents** : 12 membres titulaires et suppléants

Mme Sylvie COUSIN, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD, M. Michel RICORDEL, M. Michel ROY.

**Etaient excusés** : M. Alain LECOINTE, M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Armelle CASSIN, Mme Maryline GELÉE, Mme Laurence VIOLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - excusé

**Assistaient également** : M. Cyril DEVENDEVILLE, Mme Odile GUIMBAULT.

Mme COUSIN, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, informe qu'elle supplée M Alain LECOINTE, empêché pour cette séance. Elle déclare la séance ouverte à 9h44. 12 membres sont présents.

Madame COUSIN remercie les administrateurs de leur présence.

Monsieur CHANTREAU est désigné Secrétaire de Bureau, conformément à la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020.

Puis Madame la vice-Présidente débute l'ordre du jour, précisant que ce dernier présente deux volets : le premier, relatif aux questions soumises à délibération, le second, aux informations diverses.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - DÉCISIONS**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025
- Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président
- Admission en non-valeur
- Protection sociale complémentaire (PSC) – Adhésion aux conventions collectives de participation en santé et en prévoyance, et à la convention « pilotage des conventions de participation »
- Tarifs 2026
- Médecine préventive – Convention avec le CDG86

### **II - QUESTIONS SOUMISES A INFORMATION**

---

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025**

Madame la vice-présidente demande au Conseil d'administration s'il a des remarques à exprimer sur le fond ou sur la forme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 7 juillet 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 juillet 2025.

- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**

Le conseil d'administration est informé des différentes décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée délibérante :

➤ Licences MICROSOFT Office 2024 pour le CDG

Après négociation, la proposition de GREEN IT SOLUTIONS sise à Niort 79000 a été retenue, pour la fourniture de 60 licences Microsoft Office 2024 pour équiper l'ensemble des postes informatiques du CDG pour un montant de 2 268,00 € HT, soit 2 721,60 € TTC.

Cette dépense est affectée en investissement à l'opération 155, les crédits sont inscrits au BP 2025.

➤ Acquisition de 4 photocopieurs avec maintenance à la copie pour les services du CDG et la Maison des syndicats

Après négociation, la proposition de CENTRAL COPIE sise à Poitiers 86000 a été retenue, pour l'achat de 4 photocopieurs monochrome installés sur le site de l'abbaye (service médecine et service instances médicales), au siège du CDG et sur le site de la Maison des syndicats pour un montant de 10 700,00 € HT, soit 12 840,00 € TTC.

Un contrat de maintenance a été associé pour une durée de 21 trimestres au prix de 0,004 € HT/copie soit 0,0048 € TTC/copie.

Cette dépense est affectée en investissement à l'opération 155 pour l'achat des photocopieurs et en fonctionnement pour la maintenance. Les crédits sont inscrits au BP 2025.

Le Conseil d'administration, PREND ACTE des décisions prises par le Président.

- **Admission en non-valeur**

Madame la vice-présidente informe le Conseil d'administration que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le CDG79 pour un montant maximum de 1 111,04 €.

La procédure d'admission en non-valeur des créances correspond à un seul apurement comptable. Elle ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». En revanche, en cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision pour préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les deux listes, d'un montant total de 1 111,04 €, concernent des admissions en-non-valeur pour des raisons de poursuites sans effet, de combinaison infructueuse d'actes et des RAR inférieur au seuil de poursuites.

- Etat du 22/05/2023 - Numéro de liste 6164080115 : 104,91 € (nature 6541)
- Etat du 11/07/2025 - Numéro de liste 7761770715 : 1 006,13 € (nature 6541)

Exercice	Pièce	Tiers	Montant	Motif
2021	T-5087880015	Orange Business Service	38,49	Poursuite sans effet Annulation d'un mandat suite à erreur de RIB Demande de remboursement en cours
2021	T-5434350115	OTIS	66,42	Poursuite sans effet Annulation d'un mandat correspondant à une partie de la maintenance pour la période du 01/07/21 au 31/12/21 suite à la mise en place d'un nouveau contrat au 01/08/2021. OTIS a contesté le remboursement considérant qu'il s'agissait d'un règlement partiel de la maintenance de juillet 2021 s'élevant à 164,73 € TTC et pour laquelle il considère qu'il n'a été versé que 66,42 €. L'avoir sur la facture initiale n'a pas été reçu par le CDG et donc la différence de 98,31 € a été acceptée en perte en 2025 par OTIS.
2021	T-5083700315-2	Talneau Karine	218,11	Poursuite sans effet - Remboursement salaire intérimaire
2021	T-5083700815-7	Trutet Loetitia	785,87	Poursuite sans effet - Remboursement salaire intérimaire
2021	R-10-64-1	Commune Champdeniers	0,03	RAR inférieur seuil poursuite - Erreur de centimes sur règlement
2021	R-12-237-1	Commune Sainte-Ouenne	0,03	RAR inférieur seuil poursuite - Erreur de centimes sur règlement
2022	R-6-236-1	Commune Sainte-Ouenne	0,04	RAR inférieur seuil poursuite - Erreur de centimes sur règlement
2022	R-2-161-1	Commune Marigny	0,04	RAR inférieur seuil poursuite - Erreur de centimes sur règlement
2022	R-8-313-1	Commune Val du Mignon	0,82	RAR inférieur seuil poursuite - Erreur de centimes sur règlement

2023	T-464-1	Chedouteaud Stéphane	0,30	RAR inférieur seuil poursuite - Erreur de centimes sur règlement
2023	T-350-1	Lamart Nicolas	0,79	RAR inférieur seuil poursuite - Erreur de centimes sur règlement
2023	R-504-232-1	SM Bassin Versant S.N.	0,10	RAR inférieur seuil poursuite - Erreur de centimes sur règlement
<b>Total</b>	<b>1 111,04</b>			

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L .2311-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les états et les pièces justificatives transmis par le Comptable Public en date du 22/05/2023 par la liste numéro 6164080115 et en date du 11/07/2025 par la liste numéro 7761770715 :

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1 111,04 €, ces créances étant inscrites au compte budgétaire 6541.

• **Protection sociale complémentaire : Débat sur le choix du dispositif de participation et sur le montant de la participation pour le risque prévoyance**

Le CDG79 a engagé toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics du département des Deux-Sèvres, une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé de leurs agents.

Pour rappel, concernant la prévoyance, à l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, le Conseil d'administration, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS (pour la gestion déléguée) pour un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, cette convention de participation intègre :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :
  - ✓ décès toutes causes / perte totale et irréversible d'autonomie
  - ✓ perte de retraite
  - ✓ régime indemnitaire : versement II en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Les collectivités territoriales et établissements publics locaux peuvent adhérer librement à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient également à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif. La participation est versée sous forme d'un montant

unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation. L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

La signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive s'il y a adhésion aux deux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'administration :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS, à effet au 1er janvier 2026, pour répondre à l'obligation de proposer aux agents un dispositif de participation au risque prévoyance.
- de déterminer un montant de participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CDG en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79 . Il est rappelé que le montant actuel de la participation est fixé à 10 euros bruts mensuels. Eu égard à l'augmentation significative des taux de cotisation, il est proposé de majorer le montant de la participation et de la fixer à 20 euros bruts mensuels. Il est précisé que le CST sera saisi pour avis sur le choix du dispositif de participation et sur le montant de la participation et qu'après avis du CST, le Conseil d'administration actera l'adhésion à la convention et le montant de la participation.

Madame HEURTEBISE-DANIAUD remercie le CDG79 de son accompagnement de qualité lors des réunions sur la PSC, l'ensemble des administrateurs la rejoint.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de choisir la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 comme dispositif de participation au risque prévoyance
- PROPOSE un montant de participation fixé à 20 euros bruts mensuels pour le risque prévoyance
- AUTORISE le Président à saisir le CST sur la base des éléments précités, avant de les confirmer dans le cadre de sa prochaine séance.

- **Protection sociale complémentaire –Débat sur le choix du dispositif de participation et sur le montant de la participation pour le risque santé**

Pour rappel, concernant le risque Santé, à l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le Conseil d'administration, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités, ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics locaux peuvent désormais adhérer librement à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient également à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant. L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

La signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Madame la vice-présidente propose au Conseil d'administration :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le CDG79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1er janvier 2026,
- de déterminer un montant de participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CDG en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Santé » du CDG79 . Il est proposé de fixer le montant de la participation à 20 euros bruts mensuels. Il est précisé que le CST sera saisi pour avis sur le choix du dispositif de participation et sur le montant de la participation et qu'après avis du CST, le Conseil d'administration actera l'adhésion à la convention et le montant de la participation.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de choisir la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 comme dispositif de participation au risque santé ;
- PROPOSE un montant de participation fixé à 20 euros bruts mensuels pour le risque santé
- AUTORISE le Président à saisir le CST sur la base des éléments précités, avant de les confirmer dans le cadre de sa prochaine séance.

- **Adoption des tarifs pour 2026**

Considérant le contexte électoral de l'année 2026, Madame la vice-présidente propose, après avis du Bureau, un gel global de la grille tarifaire à l'exception des tarifs suivants, qu'il s'agirait d'aligner à la réalité des coûts et des temps passés, et aux complexités liées à chaque dossier.

- **Adhésion des collectivités non affiliées au secrétariat du Conseil médical**

Pour rappel, en application de l'article L452-38-5 du Code général de la Fonction publique, les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, ainsi que leurs propres agents, les secrétariats des instances médicales.

En application de l'article L452-39 du Code général de la Fonction publique, une collectivité ou un établissement non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, lui confier le secrétariat de son conseil médical en formation restreinte et en formation plénière, ce qui est le cas en Deux-Sèvres.

Il est proposé au Conseil d'administration de débattre du tarif de cette mission, lequel a connu sur le mandat l'évolution suivante :

- de 2021 à 2023 : 200 € / dossier
- 2024 : 225 € / dossier
- 2025 : 250 € / dossier

Le coût réel au dossier pour les collectivités affiliées avoisine les 400 € (versement dans le cadre de leur cotisation).

S'agissant d'une mission relevant du socle Commun, il pourra à cette occasion être demandé aux collectivités non affiliées d'adhérer audit socle.

**- Travaux à façon Paie (TFP)**

Il est proposé au Conseil d'administration d'ajuster certains tarifs de la prestation de paie à façon, notamment ceux n'impactant pas ou peu les adhérents, conformément aux éléments ci-dessous :

Prestation	Tarif 2025	Proposition 2026
Bulletin de salaire ou d'indemnité	12 €	12 €
Création établissement	15 €	135 €
Création agent lors de l'adhésion (par agent)	6 €	15 €
Intégration DSN antérieure (par DSN)	1 €	Supprimé
Création nouvel agent pour les paies du mois		15 €
Création nouveau contrat pour les paies du mois		20 €
DSN sans agent rémunéré (par DSN)	10 €	10 €
Forfait annuel DSN néant	25 €	25 €
Reprise des cumuls jusqu'à 25 agents (par agent)	40 €	45 €
Reprise des cumuls au-delà de 25 agents	Sur devis éditeur	Sur devis éditeur

Pour l'étude préalable à toute adhésion, les tarifs actuels sont divisés par 2 si l'étude est suivie d'une adhésion (ce qui a toujours été le cas). Il est proposé d'appliquer les tarifs présentés en cas d'adhésion et, à l'inverse, de les multiplier par un taux de 2 ou 3 en l'absence d'adhésion (correspondant alors à un « mini-audit » de paie).

Prestation	Tarif 2025	Proposition 2026
Pour 1 à 10 paies	130 €	135 €
Pour 11 à 20 paies	170 €	180 €
Pour 21 à 30 paies	215 €	225 €
Pour 31 à 40 paies	260 €	270 €
Pour 41 à 50 paies	300 €	315 €
Par tranche de 25 paies supplémentaires (au-delà de 50)	50 €	115 €
Majoration des tarifs de 30% en l'absence d'historiques de paie		

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les prestations indiquées ci-dessous comme suit :

- ✓ Adhésion des collectivités non affiliées au secrétariat du Conseil médical : 400 € par dossier ;

- ✓ Travaux à façon Paie (TFP) :

Prestation	Tarif 2026
Bulletin de salaire ou d'indemnité	12 €
Création établissement	150 €
Création agent lors de l'adhésion (par agent)	15 €
Intégration DSN antérieure (par DSN)	Supprimé
Création nouvel agent pour les paies du mois	15 €
Création nouveau contrat pour les paies du mois	20 €
DSN sans agent rémunéré (par DSN)	10 €
Forfait annuel DSN néant	25 €
Reprise des cumuls jusqu'à 25 agents (par agent)	50 €
Reprise des cumuls au-delà de 25 agents	Sur devis éditeur

Pour l'étude préalable à toute adhésion, il est proposé d'appliquer les tarifs présentés ci-dessous en cas d'adhésion et, à l'inverse, de multiplier les tarifs par 3 en l'absence d'adhésion.

Prestation	Tarif 2026
Pour 1 à 10 paies	150 €
Pour 11 à 20 paies	200 €
Pour 21 à 30 paies	250 €
Pour 31 à 40 paies	300 €
Pour 41 à 50 paies	350 €
Par tranche de 25 paies supplémentaires (au-delà de 50)	125 €
Majoration des tarifs de 30% en l'absence d'historiques de paie	

- PRECISE que les autres tarifs restent inchangés.

- PRECISE que l'ensemble des tarifs de la grille tarifaire transmise en annexe seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- **Médecine préventive – Convention avec le CDG86**

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'administration de reconduire le partenariat avec le CDG86 dans le cadre de la médecine de prévention.

Ce partenariat permet au service de médecine de prévention du CDG79 d'assurer la surveillance médicale des agents du CDG86, et au service de médecine de prévention du CDG86 de faire de même auprès des agents du CDG79.

Les effectifs des deux établissements étant similaires, il est convenu que les interventions soient réalisées à titre gratuit.

Une nouvelle convention pourrait être conclue pour une durée de six ans, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour prendre fin le 31 décembre 2031.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter le renouvellement, dans les mêmes conditions de cette convention avec le CDG86 et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout acte en découlant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire la convention avec le CDG86 pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre de la médecine préventive, dans les conditions suivantes :

- La médecine de prévention du CDG86 assurera la surveillance médicale des agents du CDG79 ;
  - La médecine de prévention du CDG79 assurera la surveillance médicale des agents du CDG86.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## **II – INFORMATION**

- Lancement de la 3<sup>è</sup> promotion du DU des Métiers Administratifs Territoriaux

Le 22 septembre 2025 a eu lieu le lancement de la 3<sup>ème</sup> promotion du diplôme universitaire avec l'IPAG de Poitiers.

26 étudiants suivent ce diplôme dont 11 des Deux Sèvres.

Quelques difficultés à sécuriser toutefois : les immersions en collectivité, le problème de financement régional dès cette session.

Notons l'objectif de dépôt d'un dossier au titre du RNCP en décembre 2025 afin de faire reconnaître le Diplôme universitaire.

- Lancement de la 16ème session de formation en alternance secrétaire général de mairie

En partenariat avec des communes du département, France Travail, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, et de l'Association des Maires des Deux-Sèvres, le CDG 79 propose une 16ème session de formation en alternance de secrétaire général de mairie remplaçant du 15 septembre au 5 décembre 2025.

15 stagiaires ont été retenus dont 4 en PPR.

Cette formation d'une durée de 3 mois est un véritable tremplin pour ces stagiaires pour travailler dans les collectivités locales.

Quelques difficultés à sécuriser toutefois : les immersions en collectivité, le problème de financement pour 2026 et réflexion sur la prochaine session.

- Réunions à venir :

- Mardi 7 octobre 2025 à Saint Maixent l'Ecole : réunion spéciale destinée aux adhérents utilisateurs du service informatique à l'occasion des 40 ans du service assistance progiciels, en présence d'EKSAÉ ;
- Vendredi 7 novembre 2025 et mercredi 12 novembre 2025, le CDG79 propose quatre réunions de sensibilisation à l'intelligence artificielle générative dans les collectivités locales (en partenariat avec l'ADM79 et le CNFPT) ;

Au programme : des apports théoriques, des cas d'usage et des ateliers pratiques, des échanges sur les expériences, les craintes et les atouts de ce nouvel outil.

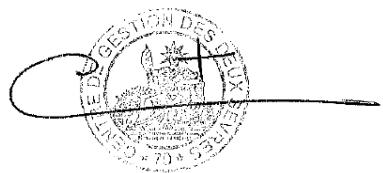
- Lundi 8 décembre 2025 : Conseil d'administration suivi de la signature de la convention avec le FIPHFP et CAP EMPLOI à 11h ;

- Jeudi 11 décembre 2025 à Châtillon sur Thouet : 2<sup>ème</sup> forum retraites à destination des élus locaux en partenariat avec l'ADM 79.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Madame COUSIN remercie l'assemblée pour son assiduité et le déroulement de cette séance et indique que le prochain Conseil d'administration se tiendra le lundi 8 décembre 2025.

Elle déclare la séance levée à 12h16.

Le Secrétaire de Bureau,



Michel CHANTREAU

La vice-Présidente,

Sylvie COUSIN